

Marché de Fournitures Courantes et Services

Accord-cadre en appel d'offres ouvert

Articles L2113-6 à L2113-8, 1° de l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la commande publique

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE (ACCORD-CADRE N°ACN°2024ACHATMETE) - LOT 5 -

ACHEMINEMENT, FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET AGREGATION DE PRODUCTIONS D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ISSUES D'UN CADER

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
2 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tel : 05 63 43 21 40

Représenté par son Président, Monsieur Alain Astié

1. Identification du pouvoir adjudicateur

- **Désignation du pouvoir adjudicateur :**

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI
Tel : 05 63 43 21 40

- **Nom, prénom, qualité du signataire de l'accord-cadre :**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président Monsieur Alain Astié.

2. Objet de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) est coordonnateur d'un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement. Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SDET assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter ces marchés pour ce qui le concerne.

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents afférents ont pour objet :

- **l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre, incluant les prestations ci-dessous :**
 - la fourniture complète en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres du groupement,
 - la fourniture en électricité des points de livraison des membres ;
 - la couverture des obligations associées aux garanties de capacité,
 - la mission de responsable d'équilibre associée aux consommations d'électricité des points de livraison des membres, conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
 - l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
 - les prestations annexes aux missions des Gestionnaires des Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ces GRD ;
- **l'agrégation des productions d'électricité associées au contrat d'achat direct d'électricité d'origine renouvelable (ci-après « CADER ») et transféré dans le périmètre d'équilibre du titulaire du marché subséquent pour la ou les installations de production dédiées, incluant les prestations ci-dessous :**
 - les missions d'agrégation et de responsabilité d'équilibre (rattachement du ou des actifs de production au périmètre d'équilibre du titulaire du marché subséquent), des volumes d'électricité injectés par la ou les installations de production attachées au CADER, conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
 - le cas échéant, la gestion, la certification des garanties d'origine et garanties de capacité associées à l'électricité produite par le ou les actifs de production associés au CADER ;
 - le cas échéant, la rémunération directe du producteur associé au CADER selon les modalités décrites à l'article 6.3.2.2.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre et dans les conditions prévues par le CADER ;
 - le cas échéant, l'application des modalités tarifaires de gestion du CADER par le titulaire du marché subséquent dans les conditions qui seront arrêtées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation permettant d'attribution de ce marché subséquent (tel que prévu à l'article 6.3.1 du CCP). Ces modalités pourront prendre la forme :

- soit d'un apport en volume d'électricité : les volumes ainsi évités apparaissent dans la formule de détermination des prix unitaires de fourniture d'électricité et sont matérialisés par le titulaire au bordereau des prix unitaire du marché subséquent (tel que précisé à l'article 6.3.2.1 du CCP) ;
- soit d'une répercussion aux membres concernés de la différence de valeur de l'électricité produite entre son indice de référence et le prix d'achat de l'électricité par les membres concernés (tel qu'arrêté au titre du CADER), en application des dispositions de l'article 6.3.2.2 du CCP ;
- toutes prestations définies au CCP de l'accord-cadre et au Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent concerné et tous services associés à l'achat et à l'agrégation des productions d'électricité.

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires jusqu'au 31 décembre 2028 inclus à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

2.2. Allotissement

L'accord-cadre est alloti comme suit :

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des bâtiments et équipements, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 2	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des installations d'éclairage public et assimilés, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 3	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des communes, communautés de communes et d'agglomération membres du groupement, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 4	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des membres du groupement hors communes, communautés de communes et d'agglomération, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 5	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés.

Acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER

LOT 6	Acheminement, fourniture d'électricité et agrégation de productions d'électricité d'origine renouvelable issues d'un CADER
-------	--

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 7	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire du réseau de distribution GRDF.
-------	---

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3. Identification de l'attributaire

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 081-258100072-20250226-AC2024METELOT5-CC



Nom commercial et dénomination sociale	SIRET	Adresse de l'établissement
ALTERNA ENERGIE	483 339 156 00034	78 Avenue Jacques Coeur 86000 POITIERS

4. Notification de l'attribution

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus a été retenue pour le lot suivant de l'accord-cadre :

LOT 5	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés.
--------------	--

5. Pièces jointes à la présente notification

Vous trouverez ci-joint une copie de l'acte d'engagement de chaque lot l'accord-cadre concerné par la présente notification.

6. Signature du pouvoir adjudicateur

Le 07/03/2025 (7 mars 2025)

Alain Astié

Président du SDET

(Cachet et signature)



Cadre réservé au pouvoir adjudicateur.

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Date et heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord cadre :

Date de la preuve : 11/03/2025 09:01:38 (heure de Paris)

Autorité de certification de la preuve : achatpublic.com